COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

<u>OUVERTURE DE SÉANCE</u> : 18 H 35.

<u>PRÉSENTS</u> : 28
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René – M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

<u>ABSENTS OU EXCUSÉS</u> : 5
M. BATAOUI Kamel - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

<u>DONT ABSENTS AVEC POUVOIR</u> : 3
M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd).

<u>DONT ABSENTS SANS POUVOIR</u> : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

<u>VÉRIFICATION DU QUORUM</u> :
<u>Quorum atteint</u> : 28 conseillers municipaux physiquement présents.
<u>Votants</u> : 31 (28 présents + 3 pouvoirs).

<u>ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> :
Mme Louisa KAOUANE est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

<u>MINUTE DE SILENCE A LA MEMOIRE DE M. PHILIPPE GONZALEZ</u> :

- M. le MAIRE ordonne une minute de silence à la mémoire de M. Philippe GONZALEZ – 2ème adjoint, décédé le 11/09/2020.

<u>Intervention de M. Julien BACOU :</u>

- M. Julien BACOU fait part du décès récent d'un colistier- M. JULIA et rend hommage à M. GONZALEZ. Il propose à M. le Maire de donner le nom de M. GONZALEZ à une rue ou une place de la commune.

ADOPTION DU PROCÉS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juillet 2020 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2020 est adopté à la majorité des présents à la séance.

- M. le Maire propose le rajout de la délibération n° 19 relative au déploiement de la fibre optique à l'ordre du jour de la séance.

  Ce rajout est adopté à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

1- Accès aux services de Santé

« Vous le savez, le dossier de la santé, c'est-à-dire de l'accès des Graulhétois aux services, la question de l'installation de médecins généralistes sur le territoire et le développement d'une offre complète sont ma première priorité en ce début de mandat.
C'est un dossier qui préoccupe toutes les Graulhétoises et tous les Graulhétois. Je voudrai aujourd'hui vous rendre compte des actions, multiples, qui ont été engagées.
C'est un dossier auquel je consacre énormément de temps et d'énergie depuis mon installation, bien que, et je voudrai le rappeler avec force, la santé ne soit pas une compétence municipale, ni de l'Agglomération, ni du Département, ni de la Région : c'est une compétence de l'Etat.

Le rôle du Maire, dans ce cadre institutionnel, il est triple :

- *1 - alerter ceux qui ont en charge la gestion de la Santé, être le relai des inquiétudes de nos concitoyens auprès de ces instances,*
- *2 – impulser un travail collectif, de terrain, organiser des rencontres locales de tous les acteurs, les accompagner pour trouver des solutions.*
- *3 – accueillir les candidats à l'installation, valoriser les atouts de Graulhet et du projet territorial de santé »*

ALERTER

Depuis le mois de Juillet, je suis en contact permanent avec les Directions de l'Agence Régionale de Santé, des Groupement Hospitaliers Territoriaux (Albi), de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn, de l'Ordre des Médecins, et des acteurs locaux : médecins, pharmaciens, infirmiers. Je ne compte plus le nombre de rencontres et de coups de fils. Tous m'assurent de leur soutien et de leur mobilisation. C'est bien. Maintenant, passons aux actes.

IMPULSER ET ACCOMPAGNER LE TRAVAIL COLLECTIF

Le 18 septembre, il y a une semaine, et malgré le contexte sanitaire que vous connaissez, tous les acteurs que je viens de citer, ARS, CPAM, Ordre des médecins, organisations professionnelles, ainsi que les acteurs locaux, et les Collectivités (Département et Région) se sont mobilisés, à Graulhet.
Ils ont répondu favorablement à un engagement pour répondre à l'urgence de la situation. Ils mobiliseront leurs réseaux et leurs moyens pour assurer une continuité de l'accès à la médecine de ville. Ils ont également répondu favorablement pour que Graulhet soit un terrain d'expérimentation et d'innovation, en travaillant sur le développement d'une offre de médecine spécialisée.

C'est dans ce cadre que je vous propose que la Commune noue un partenariat avec deux établissements universitaires, l'Ecole Toulouse Business School et l'école d'ingénieurs ISIS de Castres qui accompagneront le Projet Territorial de Santé au cours des mois à venir. Une Convention est en cours de rédaction.

ACCUEILLIR LES CANDIDATS A L'INSTALLATION

Vous le savez, les médecins choisissent librement leur implantation sur le territoire. Des projets privés de locaux médicaux ont été impulsés en ville. La Commune et l'Agglomération ont construit la Maison Pluridisciplinaire de Santé. Ces offres sont complémentaires. Ces infrastructures sont opérationnelles et modernes pour inciter à l'installation de nouveaux médecins généralistes à Graulhet.

J'ai reçu ce mercredi encore un jeune médecin qui cherche à s'installer. Vous pouvez compter sur moi pour valoriser tous les atouts de notre territoire, notre cadre de vie, nos associations, Professionnels de santé, Elus, acteurs institutionnels, c'est tous ensemble que nous ferons aboutir ce dossier ».

2- Organisation territoriale des compétences « Eau et Assainissement »

« Au premier Janvier 2020, les compétences « Eau potable » et « assainissement » ont été automatiquement transférées à l'Agglomération Gaillac Graulhet, comme le prévoient les dispositions de la Loi NOTRe de 2015, dispositions confirmées par les Lois « Ferrand-Fesneau » de 2018 et « Engagement et Proximité » de 2019.

En conséquence, notre Régie Communale de l'Eau et de l'Assainissement est devenue une Régie Intercommunale. Le premier Conseil d'Administration se tiendra le 30 septembre 2020. Celui-ci est désormais composé de délégués de la Communauté d'Agglomération.

Lors de la Conférence des Maires du 7 septembre dernier, il a été évoqué la possibilité pour les Communes de recourir aux dispositions de l'article 14 de la Loi « Engagement et Proximité » 2019-1461 du 27 décembre 2019 : pour une gestion de proximité, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent déléguer, par Convention, à une ou plusieurs Communes l'exercice des compétences « Eau potable » et/ou « assainissement ».

Pour une bonne organisation territoriale, un délai jusqu'au 30 septembre a été proposé pour que chaque Commune puisse se prononcer sur cette question.

Mon objectif est clair : garantir dans la durée le meilleur service public, au meilleur coût, pour les abonnés de Graulhet.

Au vu des enjeux particuliers sur notre Commune, dotée d'une station de traitement des eaux usées à vocation industrielle et raccordée pour l'eau potable à l'Institution des Eaux de la Montagne Noire, gérée par la seule Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière du territoire, j'ai sollicité un délai supplémentaire de réflexion.

Je vous propose de rendre compte de ces travaux en Conseil Municipal avant de faire connaître notre décision à la Communauté d'Agglomération, avant la fin de l'année ».

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°2020-12 du 24/09/2020 - Convention de mise à disposition locaux – Examen du code de la route.

N°2020-13 du 24/09/2020 - Défense contre pourvoi en cassation - EVERAERE c/Commune de GRAULHET - Mission d'intervention confiée à la SCP FOUSSARD-FROGER.

==========

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I – CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GENERALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES

N°01 – Modification du tableau du conseil municipal.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Philippe GONZALEZ, conseiller municipal, deuxième adjoint au Maire et conseiller communautaire, est décédé le 11 septembre 2020.

Les grandes qualités humaines de Monsieur GONZALEZ ont fait de lui un homme passionné de la vie publique et de la politique, mais plus encore un ami fidèle dont chacun conservera la mémoire.

Au vu des circonstances et conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, il convient de pourvoir au remplacement de Philippe GONZALEZ au sein du conseil municipal.

C'est Monsieur Domenico SCUGLIA, qui vient immédiatement après le dernier élu figurant sur la liste « Pour Graulhet ».

Aussi,

Vu le décès de Monsieur Philippe GONZALEZ survenu le 11 septembre 2020,

Vu l'article L 270 du code électoral,

Vu l'ordre chronologique des candidats de la liste « Pour Graulhet » présentée lors des élections du 21 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

1. Constate que Monsieur Domenico SCUGLIA demeurant 1 avenue du printemps 81 300 Graulhet vient immédiatement après le dernier élu figurant sur la liste « Pour Graulhet » ;

2. Installe Monsieur Domenico SCUGLIA au titre de conseiller municipal de la commune de Graulhet ;

3. Demande à ce qu'il soit procédé en conséquence en tant que de besoin à la modification du tableau du conseil municipal.

Communes de 1 000 habitants et plus

DEPARTEMENT DU TARN

ARRONDISSEMENT DE CASTRES

Effectif légal du conseil municipal : 33

COMMUNE DE GRAULHET

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :
1 – par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2 – entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3 – et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	M.	AZNAR Blaise	13/04/1965	28 juin 2020	1578
1er adjoint	Mme.	LAVIT Michelle	27/04/1956	28 juin 2020	1578
3e adjoint	Mme	KAOUANE Louisa	20/02/1968	28 juin 2020	1578
4e adjoint	M.	MEHDI Saïd	27/08/1992	28 juin 2020	1578
5e adjoint	Mme	LEPINAY Marie-Christine	27/03/1947	28 juin 2020	1578
6e adjoint	M.	MIRALES Marc	26/06/1949	28 juin 2020	1578
7e adjoint	Mme	BOUTIN Mireille	26/01/1964	28 juin 2020	1578
8e adjoint	M.	HERRET Nicolas	05/07/1975	28 juin 2020	1578
9e adjoint	Mme	SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule	15/10/1966	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	SERIN Christian	04/09/1956	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	BARTHES Philippe	20/10/1957	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	TRUQUET Marie-Thérèse	23/01/1959	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	PENARD Serge	16/07/1959	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	ORTEGA Fernand	20/06/1963	28 juin 2020	1578
Conseiller	M	GRAU Jean-Michel	09/07/1963	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	BELOU Florence	02/11/1964	28 juin 2020	1578
Conseiller	M	BATAOUI Kamel	25/12/1966	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	DA COSTA Céu	14/09/1970	28 juin 2020	1578

Conseiller	M.	BLESS Mathieu	23/03/1973	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	OISEAU Christelle	01/06/1976	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	FITA Claire	31/12/1976	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	AMALIK Hanane	05/10/1982	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	BORDES Mélanie	21/02/1986	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	CALMETTES Patrick	16/09/1960	28 juin 2020	1089
Conseiller	M.	ANDRIEU René	15/02/1963	28 juin 2020	1089
Conseiller	M.	JOLY Jean-Luc	04/08/1965	28 juin 2020	1089
Conseillère	Mme	ENNAJJARI Malika	02/12/1976	03 juillet 2020	1089
Conseiller	M.	TERRASSIE Vincent	02/02/1997	03 juillet 2020	1089
Conseillère	Mme	DOS SANTOS FERRAO Emilia	03/12/1960	28 juin 2020	918
Conseiller	M.	CHERTEMPS François	14/10/1966	28 juin 2020	918
Conseillère	Mme	BUNEL Sylvie	20/04/1972	28 juin 2020	918
Conseiller	M.	BACOU Julien	29/10/1986	28 juin 2020	918
Conseiller	M.	SCUGLIA Doménico	18/02/1973	24 septembre 2020	1518

Certifié par le maire,
A GRAULHET, le 24 septembre 2020

N°2 - Désignation d'un référent communal auprès de TRIFYL.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Les progrès accomplis dans le secteur des déchets comme les défis à venir s'appuient sur l'information et la pédagogie. Le réseau d'information TRIFYL s'inscrit au plus près des populations, en collaboration avec des référents communaux.

Depuis 2016, l'établissement public de gestion des déchets TRIFYL tient à associer au côté des délégués intercommunaux, des élus communaux très proches de leurs concitoyens, pour participer aux enjeux de la gestion des déchets.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire,

DÉCIDE

- DE DESIGNER M. Christian SERIN comme référent communal auprès du réseau des élus communaux de l'établissement public de gestion des déchets TRIFYL.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

Contre : Néant.

Abstention : 1
M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

N°3 - Commission d'attribution des logements sociaux (O. P. H. – TARN HABITAT).
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

Vu le Règlement Intérieur de la commission d'attribution des logements sociaux de l'Office Public de l'habitat du TARN (TARN HABITAT) du 20 mars 2018,

CONSIDÉRANT que l'article 2 dudit règlement stipule que chaque commission d'attribution est composée de six membres :

- 1 administrateur de Tarn habitat,
- 3 représentants de la ou des communes sur lesquelles Tarn Habitat a le plus de patrimoine,
- 1 chef d'agence concerné,
- 1 représentant des locataires.

et qu'un élu de la ville de Graulhet doit être désigné pour siéger à la commission d'attribution en qualité de titulaire et un autre en qualité de suppléant,

SUR proposition du maire,

DÉCIDE

- DE DÉSIGNER Mme Louisa KAOUANE membre titulaire et Mme Mélanie BORDES, membre suppléant, du conseil municipal pour siéger à la commission décentralisée d'attribution des logements sociaux (O.P.H. – TARN HABITAT).

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- La présente délibération annule et remplace la délibération 2020-058 du 27 juillet 2020.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

N°4 - Annulation de la délibération 2020-050 du 27 juillet 2020 portant sur la désignation d'un représentant au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Dadou.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Le conseil municipal par délibération en date du 27 juillet 2020 a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Dadou concernant la compétence Défense Extérieure contre l'incendie.

Les statuts du syndicat ne mentionnent pas la commune de Graulhet comme membre au titre de cette compétence, bien que celle-ci soit liée à une convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux sur une partie de son territoire.

De fait, la Préfète du Tarn par courrier du 14 août dernier a signifié l'illégalité de la délibération citée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire,

DÉCIDE

- D'ANNULER la délibération 2020-050 du 27 juillet 2020 portant sur la désignation d'un représentant au Syndicat intercommunal hydraulique du Dadou.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

N°5 - Régularisation du budget primitif exercice 2020.
(Rapporteur : Mathijs BLESS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10,

Vu la délibération n° 2020/068 du 27/07/2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la Commune de Graulhet,

Considérant que la Commune de Graulhet a reporté son déficit d'investissement au R 001 en dépenses,

Considérant que la Commune de Graulhet a reporté dans le budget 2020 l'excédent d'investissement relatif à la dissolution de la Régie Municipale de l'eau et de l'assainissement au R 001 en recettes,

Considérant que la trésorerie de Graulhet n'a pas été en mesure de passer ces écritures budgétaires dans le système Hélios,

Considérant le certificat administratif du 30/07/2020 permettant d'effectuer la régularisation budgétaire,

Considérant que la commune de Graulhet a procédé aux mesures correctives, ci-dessous :

Section d'investissement : 6 909 603.38 €

Dont Total des dépenses (restes à réaliser inclus)	6 852 748,27 €
Déficit d'investissement	56 855,11 €

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la régularisation comptable et de modifier les pages correspondantes sur le budget primitif 2020 de la commune.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

N°6 - Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2021.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt indirect, perçu au profit de la commune.

L'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. » Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L2333-10 et L 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Depuis le 1er janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Pour rappel, conformément à l'article L.2333-6 du CGCT, les communes doivent délibérer avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition pour instaurer la TLPE ou modifier les tarifs appliqués. L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 repousse cette date au 1er octobre 2020 pour l'adoption des tarifs 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la Circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 ;

Considérant :

- Que les tarifs de référence maximaux de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

- Que pour l'exercice 2021, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de +1,5% (source INSEE),

- Que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2021 à:

16,20 €/m² dans les communes de moins de 50 000 habitants
21,40 €/m² dans les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants
32,40 €/m² dans les communes de plus de 200 000 habitants

- Que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports.

Entendu cet exposé et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE NE PAS APPLIQUER la revalorisation annuelle des tarifs maximaux.

- D'APPLIQUER UNE EXONÉRATION TOTALE sur les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m².

- D'APPLIQUER UNE REFACTION DE 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

- les tarifs de la TLPE sont donc modifiés comme suit :

Enseignes non numériques	
Entre 0 m² et 7 m²	Exonération
Entre 7 m² et 12 m²	Exonération
Entre 12 m² et 20 m²	13,50 € / m² (réfaction appliquée)
Entre 20 m² et 50 m²	27,00 € / m²
Supérieur à 50 m²	51,00 € / m²

Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	
Entre 0 m² et 50 m²	15,00 € / m²
Supérieur à 50 m²	27,00 € / m²
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	
Entre 0 m² et 50 m²	45.00 € / m²
Supérieur à 50 m²	90.00 € / m²

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Monsieur Jean-Luc JOLY exprime son soutien aux mesures prises dans le cadre de cette délibération et souhaite que ce dispositif d'exonération puisse être pérennisé.

- Monsieur Blaise AZNAR indique que le dispositif sera réapprécié en fonction de l'évolution de la situation économique locale.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent.

Contre : Néant.

Abstention : 2
Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

Absents sans pouvoir : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

N° 7 – Dotation de solidarité urbaine – Rapport retraçant les actions de l'exercice 2019.
(Rapporteur : Marie-Christine LEPINAY)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Graulhet a bénéficié en 2019 de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, pour un montant de 1 023 220 €,

Compte tenu que la loi stipule que le Maire de la commune bénéficiaire de cette dotation doit présenter au Conseil municipal, un rapport qui retrace les actions de Développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent, ainsi que les conditions de leur financement,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport ci-joint retraçant les actions de Développement Social Urbain pour l'exercice 2019 et, qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn accompagné de la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- M. Julien BACOU évoque un manque de précision concernant le point 3 du rapport de la D.S.U. 2019 relatif à l'insertion sociale et professionnelle.

  Un complément d'information adressé par le Directeur des Finances de la commune à M. BACOU par mail apporte les éléments de précision comme ci-après :

Point 3 du rapport D.S.U. 2019 - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

En 2019, la commune de Graulhet a financé les interventions sociales et de santé à hauteur de 643 423,54 € dont 390 000,00€ attribués au Centre Communal d'Action Sociale. (P 68 du CA 2019))

DEPENSES : 661 866,11 €

CHAPITRE 011 : 5 730.37 €

- Produits entretien et ménage Maison de Santé pour 3 117,85 €
- Electricité local extrême urgence (Local C.I.D.F.F) pour 1 975,04 €

CHAPITRE 012 : 995,74 € - Contractuel ménage Maison de Santé.

CHAPITRE 65 : 655 120,00 €

- Subvention C.C.A.S pour 390 000,00 €
- Subvention C.A.F pour 41 485,00 € (convention cogestion Centre Social) - dernier versement.
- Subvention Foyer Léo Lagrange pour 187 000,00 € /Convention pour la mise en place d'une Gestion Urbaine de Proximité.
- Subvention Foyer Léo Lagrange pour 17 000 € pour l'appel à projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.
- Subventions diverses autres associations pour 19 635,00 €.

(L'ensemble des subventions sont détaillées également P122-123 du CA2019)

RECETTES : 18 442,57 €

CHAPITRE 74 : 8 700 €

- Subvention ARS « Bouger pour grandir » et « promouvoir une alimentation équilibrée et des comportements alimentaires adaptés »

CHAPITRE 75 : 9 742,57 €

Loyers C. I.D.F.F et A.A.F.P

- M. Julien BACOU précise que ce complément d'information du point 3 du rapport DSU n'apporte aucune précision quant à l'utilisation réelle des fonds alloués au titre des subventions versées, notamment au CCAS pour 390 000 € et au Foyer Léo Lagrange pour 187 000 €, alors que les dépenses d'insertion sociale et professionnelle représentent 46,85% de la DSU.
- M. le Maire précise que les 390 000 € constituent une subvention d'équilibre votée par le Conseil municipal au profit du CCAS et que les 187 000 € constituent l'intervention de la Ville au profit des chantiers d'insertion menés par le Foyer Léo Lagrange.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M.

SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent.

Contre : 1
M. ANDRIEU René.

Abstention : 2
Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

Absents sans pouvoir : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

RAPPORT D'UTILISATION DE LA D.S.U. 2019

Il est rappelé à l'assemblée que la loi n°91-429 du 13 mai 1991, article 8, fait l'obligation au Maire de la Commune ayant bénéficié d'une dotation de solidarité urbaine de présenter un rapport qui retrace les actions de développement sociales et urbaines et les conditions de financement.

La commune de Graulhet entre dans les critères définis, à savoir : le rapport entre le nombre de logements sociaux et sa population ainsi qu'à un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne de sa strate démographique.

Ainsi depuis plusieurs années, la Commune s'engage auprès de diverses associations de la ville à des actions d'accompagnement social qui représentent des charges de fonctionnement importantes (animateurs, personnels, matériels, fournitures, etc….).

1. OPERATIONS LIEES A L'HABITAT

En 2019, la commune de Graulhet a mandaté dans le cadre de l'opération de réhabilitation du quartier de CRINS la somme de **263 137,14 €** **(Chapitre 204)** en investissement. (Page 34)
Elle se détaille en 132 962,14 € de participation au SDET pour divers réseaux, 36 575 € de participation à Tarn Habitat pour la construction de 10 logements et 93 600 € dans le cadre du GPCAT à la CCAG.

2. MODERNISATION DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Travaux dans les bâtiments publics administratifs

Des travaux ont été réalisés dans divers bâtiments communaux pour un montant de **10 445,88 €** **(opération 684, page 44)** en investissement et **33 656,23€** en régie :

- Réhabilitation Mairie (clim chauffagerie, conformité couloir du haut)
- ATELIERS (mise à place d'un rideau motorisé, mise en conformité toiture)
- Bâtiment Ancienne Ecole de la Ventenayé (création toilettes)
- Maison des Associations (mise aux normes toiture)

- Travaux dans les bâtiments et équipement sportifs

Des gros travaux ont été effectués dans les installations sportives Graulhétoises pour un montant de **14 623,45 €** **(opération 685, page 45)** en investissement et **35 739,97€** effectués en Régie :

- Salle de la Capelette (réfection sanitaires)
- Stade Pélissou (Mise en conformité sanitaires et éclairage voie verte)
- Site de la Jonquière (modification sanitaires et douches)
- Piscine (chambre et sonde de mesure, robot de nettoyage, remplacement vanne)

3. INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

En 2019, la commune de Graulhet a financé les interventions sociales et de santé à hauteur de **643 423,54 €** dont **390 000,00**€ attribués au Centre Communal d'Action Sociale. (page 68)

4. ANIMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET JEUNESSE

En 2019, la commune de Graulhet a attribué sous forme d'aide aux associations Graulhétoises les sommes suivantes **:**

-La culture : **86 880,00 € P 120**
-Le sport : **225 070,00€ P 122**
-La jeunesse : **40 370,40€ P 122**
-Le contrat Culturel Local : **20 000 € P 126**

DOMAINES	DEPENSES EN EUROS	DEPENSES EN %	
OPERATIONS LIEES A L'HABITAT	263 137,14 (chapitre 204)	19,16%	**LA DSU S'ELEVE A 1 023 220,00€, ELLE REPRESENTE 74,51% DU FINANCEMENT DE CES DEPENSES.**
MODERNISATION DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	94 465,53	6,88%	
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	643 423,54	46,85%	
ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE	372 320,40	27,11%	
Total	**1 373 346,61**	**100,00 %**	

N°8 - Instauration du principe de la redevance réglementée d'occupation du domaine public pour chantier (s) provisoire (s) de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz – ROPDP.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée les dispositions du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil municipal d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et de fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

N°9 - Modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux – crédits de formation des élus.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Suite au renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.
Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 3 500 €.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui incluent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est à-dire les frais d'hébergement et de restauration),

- les frais d'enseignement (coûts pédagogiques),

- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.2123-12 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n°2016-871 du 29 juin 2016 modifié relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnités de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de délibérer expressément sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre des indemnités des élus pour l'année 2020 s'élèvent à 140 000 €,

Considérant qu'une enveloppe de 3 500 € est allouée à la formation des élus au titre de l'année 2020,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville par les élus au Conseil Municipal.

- D'AUTORISER le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

- D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

- DE CHARGER le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

- DE PREVOIR chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière dédiée à cet effet.

- DE PRECISER que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

<u>Vote</u> : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

<u>Pour</u> : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

<u>Contre</u> : Néant.

<u>Abstention</u> : Néant.

<u>Absents sans pouvoir</u> : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

<u>N°10 - Tableau des emplois communaux au 1er octobre 2020.</u>
<u>(Rapporteur : Blaise AZNAR)</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Il rappelle par ailleurs qu'il convient de procéder à la mise en œuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur ; notamment en matière d'avancements de grade, de promotion interne, et de nominations suite aux réussites aux concours et examens professionnels.

Dans ce cadre, il propose donc de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondants aux emplois pourvus au sein des services municipaux.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1er avril 2020,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune ;

Considérant l'organisation générale des services de la collectivité,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents ;

DÉCIDE

- D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivants au 1er octobre 2020 :

- Création d'un emploi non-titulaire non permanent « Parcours Emploi Compétence » (PEC) en qualité d'agent technique polyvalent voirie à temps complet de 12 mois renouvelable à compter du 01/10/2020 basé sur une rémunération mensuelle équivalente au SMIC.

- Création d'un emploi non-titulaire permanent de « Chargé de mission Culture et Patrimoine » à temps complet à compter du 1er novembre 2020 pour une durée de trois ans renouvelable et d'une rémunération mensuelle basée sur le 2ème échelon du grade d'attaché territorial.

- Création d'un emploi non-titulaire permanent de « Chargé de mission Jeunesse Innovation » à temps complet à compter du 1er novembre 2020 pour une durée de trois ans renouvelable et d'une rémunération mensuelle basée sur le 3ème échelon du grade de Rédacteur territorial.

- Création d'un emploi non-titulaire permanent de « Chargé de mission Manager Centre-Ville et Développement des projets culturels » à temps complet à compter du 1er novembre 2020 pour une durée de trois ans renouvelable et d'une rémunération mensuelle basée sur le 3ème échelon du grade de Rédacteur territorial.

- Création d'un poste de titulaire d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

- Création d'un poste de titulaire d'Adjoint technique à temps complet.

- Création de quatre postes de titulaire d'Agent de maîtrise à temps complet.

- D'ADOPTER le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- M. Julien BACOU indique ne pas être favorable à cette délibération dans la mesure où ces créations d'emplois viennent alourdir un peu plus les dépenses de personnel et que les postes créés ne constituent pas une priorité alors que le besoin concernerait davantage le domaine de la sécurité et de la tranquillité publique.

- M. le Maire répond qu'il s'agit là de deux visions et actions politiques distinctes et ajoute qu'il assume pleinement le choix politique de ces créations d'emplois. Il regrette que M. BACOU dépeigne une image négative de la Ville concernant le domaine de la sécurité, et ajoute qu'il n'y a pas plus d'insécurité à Graulhet qu'ailleurs.

- M. Julien BACOU précise qu'il est conseiller municipal de Graulhet et pas d'une autre Ville, et qu'il assure donc la défense des intérêts des Graulhétois. Il ajoute que contrairement à la majorité municipale, il n'a pas d'œillères en matière de sécurité.

- M. le Maire répond qu'il a les yeux bien ouverts, et que dans le cadre de cette délibération il s'agit surtout d'assurer le déroulement normal de carrière des agents et que cela ne correspond pas à des créations nettes de postes supplémentaires. Seuls deux emplois non titulaires permanents correspondent à des créations de postes orientés vers la jeunesse et le centre-ville.

<u>Vote</u> : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

<u>Pour</u> : 24
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico.

<u>Contre</u> : 5
M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent

<u>Abstention</u> : 2
Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

<u>Absents sans pouvoir</u> : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU AU 01/10/2020
EMPLOIS DE DIRECTION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES		1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES		1	0
	SOUS - TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION	-	***3***	***1***
ADMINISTRATIVE	**CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX**			
	ATTACHE PRINCIPAL	A	2	1
	ATTACHE		5	2
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		**7**	**3**
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX			
	REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	5	5
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème classe		7	4
	REDACTEUR		7	3
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		**19**	**12**
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1cl	C	15	14
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2cl		7	2
	ADJOINT ADMINISTRATIF		7	6
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		**29**	**22**
	SOUS - TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	-	***55***	***37***
TECHNIQUE	**CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX**			
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	1
	INGENIEUR		1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		**3**	**1**
	CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère classe	B	2	1
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème classe		3	1
	TECHNICIEN TERRITORIAL		10	7
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		**15**	**9**
	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE			
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	16	9
	AGENT DE MAITRISE		18	12
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		**34**	**21**
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES			
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe	C	30	28
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe		31	17
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe TNC		2	1
	ADJOINT TECHNIQUE		13	13
	ADJOINT TECHNIQUE TNC		2	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		**78**	**59**
	SOUS - TOTAL FILIERE TECHNIQUE	-	***130***	***90***
SANITAIRE SOCIALE	**CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**			
	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	2	2
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		**2**	**2**
	SOUS - TOTAL FILIERE SANITAIRE-SOCIALE	-	***2***	***2***
ANIMATION	**CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX**			
	ANIMATEUR		1	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		**1**	**1**
	SOUS - TOTAL FILIERE ANIMATION	-	***1***	***1***

SPORTIVE	**CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**			
	CONSEILLER DES A.P.S.	A	1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		**1**	**0**
	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	3	2
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 2ème CLASSE		1	0
	EDUCATEUR DES A.P.S.		**2**	2
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		**6**	**4**
	SOUS - TOTAL FILIERE SPORTIVE	-	***7***	***4***

TOTAL TOUTES FILIERES	-	***198***	***135***

NON TITULAIRES PERMANENTS			
COLLABORATEUR DE CABINET	-	1	0
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	-	1	1
MEDIATRICE CULTURELLE/ARCHIVISTE	-	1	1
CHARGE DE COMMUNICATION	-	1	0
CHARGE DE MISSION JEUNESSE INNOVATION	-	1	0
CHARGE DE MISSION CULTURE ET PATRIMOINE	-	1	0
CHARGE DE MISSION MANAGER CENTRE VILLE ET DEVELOPPEMENT DES PROJETS CULTURELS	-	1	0
CHEF DE PROJET REDYNAMISATION URBAINE	-	1	1
MEDIATEUR ENFANCE FAMILLE	-	1	1
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	-	1	1
SOUS - TOTAL NON TITULAIRES PERMANENTS	-	***10***	***5***
CONTRATS AIDES (PEC)			
Polyvalent voirie	-	1	1
Polyvalent espaces verts	-	1	0
SOUS - TOTAL CUI	-	***2***	***0***
APPRENTIS			
Apprenti Bac Pro Aménagement paysager Unité Cadre de vie	-	1	0
Apprenti CAP Jardinier Paysagiste unité Cadre de vie	-	1	0
Apprenti CAP plomberie unité Patrimoine bâti	-	1	1
Apprentie Communication	-	1	0
SOUS - TOTAL APPRENTIS	-	***4***	***1***
DETACHEMENTS			
REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	2	0
SOUS - TOTAL TITULAIRES DETACHES	-	***2***	***0***

TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES (TITULAIRES + DETACHEMENTS)	-	**200**	**135**
TOTAL GENERAL TOUT EMPLOIS (TITULAIRES + NON TIT. + DETACHEMENTS)	-	**216**	**141**

II - AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES - ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N°11 - Convention de résidence-association pour la création du spectacle « Pop up Rhapsody » soutenu par la Région Occitanie.
(Rapporteur : Marc MIRALES)

La ville de Graulhet, L'Usinotopie et l'Association Marionnettissimo souhaitent s'associer à l'équipe artistique du Théâtre du Rugissant afin de soutenir son projet de création « Pop-up Rhapsody ».

Le dispostif « Résidence association » porté par la Région permet de mettre en réseau et de développer des dynamiques de coopération entre opérateurs de différentes échelles et de différents territoires, favorisant des logiques collectives inédites.
Ce dispositif permet d'améliorer les conditions de travail des équipes artistiques professionnelles indépendantes, d'intégrer les projets de création dans les réseaux professionnels afin d'en garantir la viabilité et la visibilité, grâce à la mutualisation des moyens de coproductions et au renforcement de la diffusion.
Ce dispositif permet également de sensibiliser les publics de proximité au processus de création, par le biais d'actions culturelles et de la confrontation aux œuvres et d'assurer un maillage équilibré du territoire régional.

La convention proposée a pour objectif de définir les modalités liant les partenaires (Mairie de Graulhet, L'Usinotopie et l'Association Marionnettissimo) avec l'équipe artistique de la Compagnie du Théâtre du Rugissant dans le cadre du dispositif de "résidence-association" pour la création du spectacle « Pop-up Rhapsodie ».

Cette résidence se déroulera selon un calendrier qui a débuté le 16 juillet 2020 et prendra fin le 30 octobre 2020.

Par délibération n°CP/2019-DEC/04.17 en date du 13 décembre 2019, la région Occitanie a attribué une subvention d'un montant de dix mille euros toutes taxes comprise (10 000 euros TTC) à la ville de Graulhet pour la création du spectacle « Pop-up Rhapsody » par la compagnie Théâtre du Rugissant, en partenariat avec l'Usinotopie et l'association Marionnettissimo.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention « Résidence association »,

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document s'y rapportant,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

CONVENTION DE RÉSIDENCE-ASSOCIATION
Commune de Graulhet / L'Uninotopie / Marionnettissimo

PREAMBULE

La ville de Graulhet, L'Usinotopie et l'Association Marionnettissimo souhaitent s'associer à l'équipe artistique du Théâtre du Rugissant afin de soutenir son projet de création « Pop-up Rhapsodie ».

Elles souhaitent plus particulièrement lui offrir de bonnes conditions de création, et de diffusion, inscrire ce travail dans une réalité de territoire, et associer le public au processus d'élaboration de l'œuvre.

C'est ainsi qu'elles accueilleront la compagnie en résidence, lui donneront des moyens financiers de production et de diffusion du spectacle. Selon des modalités particulières à chacune d'elles qui sont définies ci-après. Par ailleurs, elles développeront des actions de sensibilisation qui permettront de créer du lien à la fois entre les structures locales, entre ces structures et la compagnie et entre la compagnie et le public.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités liant les partenaires (Mairie de Graulhet, L'Usinotopie et l'Association Marionnettissimo) avec l'équipe artistique de la Compagnie du Théâtre du Rugissant dans le cadre du dispositif de "résidence-association" pour la création du spectacle « Pop-up Rhapsodie ».

Cette résidence se déroulera selon un calendrier qui débutera le 16 juillet 2020 et prendra fin le 30 octobre 2020.

Par délibération n°CP/2019-DEC/04.17 en date du 13 décembre 2019, la région Occitanie a attribué une subvention d'un montant de dix mille euros toutes taxes comprise (10 000 euros TTC) à la ville de Graulhet pour la création du spectacle « Pop-up Rhapsodie » par la compagnie Théâtre du Rugissant, en partenariat avec l'Usinotopie et l'association Marionnettissimo.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 · OBJET

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements qui vont être mobilisés par l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre de la résidence association développée autour de la création.

Titre de l'œuvre : Pop-up rhapsodie
Champ disciplinaire : Tour de chant marionnettisé

Création et distribution :
Musicienne - chanteuse, autrice-compositrice, direction artistique : Natacha Muet
Marionnettiste – chanteuse, co-autrice de plateau, création marionnettes : Steffie Bayer

Marionnettistes – chanteuses, co-autrices de plateau : Tamara Incekara, Sarah Mahé
Création son et régie son et lumière : Francis Lopez, en alternance avec Arthur Pons

Création lumière : Julie Canadas
Scénographie : Arnaud Vidal
Co-autrice : Cyrille Atlan

ARTICLE 2 · DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à dater de sa signature et prendra fin en janvier 2021.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les engagements respectifs de chacun des partenaires seront détaillés dans des contrats distincts passés avec l'équipe artistique et/ou entre eux :

Le partenaire 1 : La ville de Graulhet en tant que porteur du projet, coordonnera les relations entre les différents partenaires.

Il organisera l'accueil de l'équipe artistique pour la résidence : du 16 au 30 juillet 2020, à la salle de spectacle LE FOULON à Graulhet (11 jours).

Il prendra en charge les salaires des artistes et des techniciens ainsi que les frais de voyages et de défraiements repas et hébergement pour l'ensemble des temps de résidence des partenaires.

Cette prise en charge des résidences (salaires, transports, défraiements repas) a un coût total de 10 000 euros TTC versée à la compagnie.
Le personnel technique de la ville de Graulhet se tiendra à la disposition de la compagnie pour l'installation et l'implantation technique du spectacle dans la salle de spectacle LE FOULON, et pour du prêt de matériel technique.

Il programmera une (1) représentation de la création « Pop-up Rhapsodie » dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 de la ville de Graulhet.

Le Théâtre du Rugissant accueillera en juillet 2020, dans le cadre du Projet Territorial de l'été coordonné par le service Politique de la ville de Gaillac-Graulhet Agglomération, les familles des QPV de Graulhet pour une présentation du travail en cours. Puis se rendra à l'Automne dans les écoles de Graulhet pour deux actions culturelles en milieu scolaire.

Le 05 mars 2020, la ville de Graulhet a attribué une aide à la création d'un montant de 3500€ au Théâtre du Rugissant pour la création de « pop-up Rhapsodie » par la délibération n°2020/016

Le partenaire 2 : L'Usinotopie
Il organisera l'accueil en résidence de l'équipe artistique du 7 au 15 septembre 2020.
Il organisera une sortie de résidence à L'Usinotopie à Villemur-sur-Tarn suivi d'un échange /

rencontre avec le public.
Il accompagnera l'équipe artistique sur la construction et la scénographie du projet
Il mettra à disposition de l'équipe artistique le lieu de résidence équipé, un appartement ou des caravanes, selon leurs disponibilités, afin d'héberger l'équipe artistique durant l'ensemble de la résidence.
Dans le cadre de l'accueil en résidence, une action culturelle sera réalisée les 12 et 13 septembre 2020 à l'Usinotopie.

Le partenaire 3 : L'association Marionnettissimo
Il organisera l'accueil en résidence de l'équipe artistique du 26 au 30 octobre 2020.
Il organisera une sortie de résidence à Marionnettissimo suivi d'un échange / rencontre avec le public.
Il accompagnera l'équipe artistique sur la création lumière et son du projet.
Il mettra à disposition de l'équipe artistique le lieu de résidence équipé, un appartement ou des caravanes, selon leurs disponibilités, afin d'héberger l'équipe artistique durant l'ensemble de la résidence.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PRODUCTEURS

Le producteur aura la responsabilité artistique et technique de la création du spectacle « Pop-up Rhapsodie ». Il assurera en outre la gestion de la production et tout dépassement du budget prévisionnel de création sera à sa seule charge.
En qualité d'employeur, le producteur assurera l'établissement des contrats de travail et le respect des obligations en découlant, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la réalisation de sa création « Pop-up Rhapsodie », à sa diffusion, ainsi qu'aux actions de sensibilisation menées dans le cadre de la résidence - association.

Le producteur sera également tenu d'assurer les intervenants (salariés et bénévoles) en responsabilité civile, contre tous les risques. Il atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommages liés aux biens ou aux personnes causés à un tiers durant les temps de résidence, de diffusion ou lors des actions auprès des publics.

ARTICLE 5- COMMUNICATION, DOCUMENTS DIFFUSÉS

Le producteur s'engage à faire figurer, sur tout le matériel d'information et de publicité, les partenaires du spectacle susnommé, dans les termes suivants
Ce spectacle est co-produit par la ville de Graulhet, L'Usinotopie, l'Association Marionnettissimo, avec le soutien de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif des « Résidences associations ».

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La ville de Graulhet procédera au règlement des salaires et charges de la compagnie par virement bancaire, à l'ordre de la compagnie Théâtre du Rugissant, au terme de chaque résidence, sur présentation de facture et des copies des contrats de travail, DUE et feuilles

de paye des artistes et techniciens associés à la période de création. Pour la résidence à l'Usinotopie, le théâtre du Rugissant s'acquittera des frais de salle. L'Usinotopie établira une facture d'un montant de 720€ TTC à l'attention du Théâtre du Rugissant.

ARTICLE 7 · ANNULATION, FORCE MAJEURE, DÉSISTEMENT/DÉFAILLANCE

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être, empêchés par les parties et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, pandémie...
En cas de force majeure, la partie empêchée en informera immédiatement les autres parties afin de suspendre la présente convention, ces dernières se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les parties se réservent une nouvelle négociation. Par ailleurs, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres parties le montant des frais effectivement engagés par elles.

ARTICLE 8 - LITIGES - CONTESTATIONS

En cas de contestations auxquelles pourraient donner lieu la réalisation et l'interprétation des termes et dispositions du présent contrat, les parties conviennent de tout mettre en œuvre par voie amiable de conciliation pour aboutir au règlement du litige. A défaut et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Graulhet le …… 2020, en six exemplaires originaux

Pour la ville de Graulhet, le Maire, Blaise AZNAR	**L'Association Marionnettissimo,**	**L'Usinotopie, fabricants d'ailleurs,**

N°12 - Subvention de l'ARS dans le cadre du Plan National Nutrition Santé - Crédits 2020.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

L'ARS est chargée de mettre en œuvre la politique de santé publique et à ce titre « elle définit et finance des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé à prévenir les maladies, les handicaps, la perte d'autonomie, et veille à leur évolution ».

Le Conseil municipal dans sa délibération n°2019/041 a renouvelé le principe d'adhésion de la ville de Graulhet à la charte « villes actives du Plan Nutrition National de la santé ».

Dans ce cadre, la ville coordonne les actions portées par différents opérateurs, autour d'un projet global sur la nutrition et l'activité physique. Le programme 2016-2020 proposé par la collectivité, en réponse à l'appel à projet, pour les villes actives PNNS, a été retenu dans le cadre des priorités régionales de santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et financé dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Ainsi, la ville de Graulhet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, le programme suivant :

- **« Bouger pour grandir »,**
- **« Promouvoir une alimentation équilibrée et des comportements alimentaires adaptés ».**

Le programme consiste précisément à déployer les actions suivantes :

- **Bouger pour grandir** (accompagnement de 15 à 20 enfants ayant un problème de surpoids dans une démarche construite avec des intervenants ayant les compétences éducatives et sportives. Ateliers d'apprentissage à une alimentation saine et équilibrée et ateliers cuisine où les parents sont associés).

- **Ateliers cuisine et santé**, pour promouvoir l'importance d'une alimentation équilibrée pour une bonne santé (30 ateliers).

Pour ce faire, l'Agence Régionale de Santé Occitanie contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général, et attribue à la ville une aide au titre du Fonds d'Intervention Régional, pour la période 2016 -2020, de **43 500 €**. Pour l'année 2020, cette aide est de **8 700.00 €.**

Entendu cet exposé, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/039 en date du 20 juin 2019, validant le principe de renouvellement d'adhésion à la charte PNNS,

Vu le contrat de financement pluriannuel signé en date du 15 novembre 2016, entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la ville de Graulhet, fixant le montant et les modalités de la subvention attribuée au titre du F.I.R. (Fonds d'intervention régional), de 2016 à 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au reversement de la subvention 2020 aux différents opérateurs déclinant les actions,

DÉCIDE

- D'ADOPTER la répartition entre les opérateurs qui vont mettre en œuvre les actionsci-après :

ACTIONS	PORTEURS	MONTANTS ALLOUÉS
Bouger pour grandir	CENTRE EDUCATIF MULTISPORT	5 700.00 €
Ateliers cuisine et santé nutritionnels	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	3 000.00 €
TOTAL SUBVENTION		**8 700.00 €**

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

<u>Vote</u> : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

<u>Pour</u> : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

<u>Contre</u> : Néant.

<u>Abstention</u> : Néant.

<u>Absents sans pouvoir</u> : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

<u>N°13 - Adhésion à l'association ANDES.</u>
<u>(Rapporteur : Blaise AZNAR)</u>

L'Association Nationale des Elus en charge du Sport, structure regroupant les élus en charge des sports, accompagne et soutien les collectivités dans la mise en place de leur politique sportive et permet d'échanger sur les expériences des élus locaux dans le domaine du sport. Elle représente les intérêts des collectivités locales auprès de l'Etat et du mouvement sportif.

L'ANDES dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de 8000 communes, composé de Maires, de Maires adjoints au sport, d'élus locaux et intercommunaux ayant reçu délégation de leur conseil municipal.

Par des échanges structurés sur des outils dédiés et accessibles sur le site internet de l'ANDES les adhérents bénéficient d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et bonnes pratiques à l'échelle nationale.

En complément de l'adhésion, pour un montant de 232 € par an, l'abonnement à la revue a pour principale vocation d'être un outil d'aide à la décision qui donne un certain nombre de points repère (pratique – technique – juridique).

L'adhésion à l'ANDES, apparaît aujourd'hui importante et nécessaire dans l'accompagnement de l'élue en charge des sports, pour mieux appréhender les nouvelles dynamiques de la pratique sportive.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER la demande d'adhésion à l'ANDES d'un montant de 232 € par an.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

<u>Vote</u> : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

<u>Pour</u> : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

<u>Contre</u> : Néant.

<u>Abstention</u> : Néant.

<u>Absents sans pouvoir</u> : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

N°14 - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds et location d'un terminal carte bancaire.
(Rapporteur : Céu DA COSTA)

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la modernisation du service public local, notamment dans son mode de paiement et d'encaissement des recettes du centre nautique, il est proposé d'équiper la présente régie municipale d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes correspondantes.

La carte bancaire est un moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers.

Ce nouveau moyen de paiement occasionne des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un tarif « secteur public local », la location sur 48 mois du terminal avec une connexion IP pour un montant de 25.00 € HT par mois, à cela s'ajoute le coût de l'installation et les consommables.

Ces tarifs sont susceptibles d'évolution.

Les conditions techniques et administratives pour la mise en œuvre d'un dispositif d'encaissement des recettes publiques par carte bancaire sur place, sont régies par une réglementation spécifique.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor.

- D'AUTORISER la régie de recettes du centre nautique à encaisser les recettes par carte bancaire.

- D'ACQUERIR ou de louer un terminal de paiement électronique pour la présente régie de recettes.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- **M. Jean-Luc JOLY s'interroge sur l'utilité réelle de la mise en place d'un terminal électronique pour le Centre nautique qui ne serait utilisé qu'une partie de l'année (en été).**

- **M. Le Maire précise que si la fréquentation de la piscine est effectivement plus élevée sur la période juillet-août, la fréquentation de cette structure reste annuelle et que ce mode de paiement est aussi très utilisé par les usagers.**

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

III – PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE – TRAVAUX

N°15 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2019.
(Rapporteur : Marie-Thérèse TRUQUET)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1, stipulant que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le bilan de la politique foncière menée par la collectivité au cours de l'année 2019 conformément aux délibérations et décisions relatives aux acquisitions et cessions adoptées par le conseil municipal au cours de l'exercice considéré.

1) <u>ACQUISITION</u>

- <u>Achat parcelle de terrain AD 112 -28 rue St Jean</u>
  Contenance : 1 202 m²
  Prix : euro symbolique
  Prise en charge des frais de levée d'hypothèque : 2 500 €
  Délibération du 2019/087 du 19 décembre 2019

2) <u>CESSIONS - ALIENATIONS</u>

- <u>Désaffectation suivie du déclassement du domaine public du terrain contigu à la parcelle A 961 puis cession au propriétaire riverain</u>
  Contenance : 22 m²
  Prix : 220 €
  Délibération n°2019/027 du 11 avril 2019

- <u>Désaffectation suivie du déclassement du domaine public du terrain situé en bordure de la route de la Vaurounarié puis cession au propriétaire riverain</u>
  Contenance : 230 m²
  Prix : 200 €
  Délibération n°2019/028 du 11 avril 2019

- <u>Vente parcelles à la Société Occitanis</u>
  Contenance : 159 233 m²
  Prix : 82 086 €
  Délibération n°2019/062 du 03 octobre 2019

- <u>Vente parcelle chemin des Litanies</u>
  Contenance : 1905 m²
  Prix : 21 050 €
  Délibération n°2019/071 du 14 novembre 2019

- <u>Vente d'une parcelle impasse Jean Rostand</u>
  Contenance : 149 m²
  Prix : 1 500 €
  Délibération n°2019/085 du 19 décembre 2019

- <u>Vente parcelle AE99 – passage des Pervenches</u>
  Contenance : 1 872 m²
  Prix : 22 000 €
  Délibération n°2019/086 du 19 décembre 2019

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

<u>Vote</u> : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

<u>Pour</u> : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

<u>Contre</u> : Néant.

<u>Abstention</u> : Néant.

<u>Absents sans pouvoir</u> : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

N°16 - Constitution de servitude ENEDIS - AO 737 – AO 734 - rue de la Mégisserie.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite une servitude de passage pour la pose de canalisations souterraines, sur les parcelles situées sur la Commune de Graulhet :

- AO 737, rue de la Mégisserie.
- AO 734, 2T rue de la Mégisserie.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- D'établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage.
- De poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur les parcelles :

- AO 737, rue de la Mégisserie.
- AO 734, 2T rue de la Mégisserie.

- DE MANDATER le maire pour la signature de la convention avec la Société ENEDIS et de la publication avec faculté de subdéléguer.

- D'AUTORISER le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude.
L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

N°17 - Constitution de servitude ENEDIS - AD 76 - 2 boulevard Amiral Jaurès.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite une servitude de passage pour la pose de canalisations souterraines, sur une parcelle située sur la Commune de Graulhet :

- AD 76, 2 boulevard Amiral Jaurès.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- D'établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 27 mètres ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage.
- D'encastrer un ou plusieurs coffre(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur la parcelle :

- AD 76, 2 boulevard Amiral Jaurès.

- DE MANDATER le maire pour la signature de la convention avec la Société ENEDIS et de la publication avec faculté de subdéléguer.

- D'AUTORISER le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

N° 18 - Barrage de Miquélou. Approbation de l'avant-projet de taille. Effacement partiel et réaménagement du barrage de Miquélou et de sa retenue.
(Rapporteur : Nicolas HERRET)

Suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 janvier 2013 relatif à la mise en conformité du barrage de Miquelou, ainsi qu'à la délibération n°2013/080 portant sur les études techniques de confortement du barrage Maurice Degove, la Mairie de Graulhet a étudié, en collaboration avec EDF CIH, plusieurs solutions afin de se soumettre aux recommandations de l'administration.

Une solution d'effacement du barrage avait fait l'objet d'un Avant-projet produit par EDF Centre d'Ingénierie Hydraulique. Ce travail s'inscrivait dans la continuité d'une étude préliminaire réalisée en 2016 par l'IRSTEA, sollicitée par la DREAL.

Lors de la présentation de cet Avant-projet en juillet 2018, puis lors d'autre réunion de travail entre élus, directeurs, techniciens, la DREAL, EDF CIH, ainsi que des représentants de l'association des pêcheurs, il est apparu que la solution d'effacement du barrage par la création d'une échancrure, conduisant ainsi à la disparition totale de la retenue n'était pas acceptable par l'ensemble des parties prenantes et des usagers de la retenue. Nous avions donc décidé de revoir les données d'entrées de l'étude.

Il a donc été demandé à notre Maitre d'Œuvre (EDF CIH) de proposer une solution d'adaptation du projet initial permettant de répondre tant aux enjeux de mise en sécurité de l'ouvrage qu'au maintien voire au développement des activités autour de la retenue (pêche, biodiversité du site, promenade,...).

Objectifs du projet : Effacement partiel du barrage

Un Avant-Projet Détaillé concernant l'effacement partiel du barrage nous a été livré le 25/09/2019. Dans cet examen, l'objectif était d'étudier un effacement partiel du barrage de Miquelou tout en conservant un plan d'eau amont calé à la cote de 182 NGF environ (niveau actuel 183,5 NGF).

Ce document présente les travaux à réaliser pour :

- Permettre le déclassement du barrage de Miquelou d'un ouvrage de classe A à un ouvrage de classe C, ce déclassement entrainera une diminution notable des coûts annuels d'inspections et d'auscultations.

- Assurer le passage des débits du Verdaussou hors crue et en crue en toute sécurité.

- Pérenniser, voire développer les activités existantes (pêche, parcours santé, circuit de promenade,...), notamment par le maintien d'un plan d'eau réduit autour de la cote RN 182.

- Favoriser l'évolution naturelle du plan d'eau en développant la biodiversité du site par des actions de réhabilitation écologique.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi qu'il suit au stade APD :

	DEPENSES	
	Montant HT	**Montant TTC**
I. Sécurisation du barrage :	**380 500,00 €**	**456 600,00 €**
Lot 1 : Sécurisation du barrage :	380 500,00 €	456 600,00 €
II. Aménagement environnemental :	**491 300,00 €**	**589 560,00 €**
Lot 2 : Restauration écologique (avec dossier loi sur l'eau) :	120 100,00 €	144 120,00 €
Lot 3 : Réaménagement de la retenue :	371 200,00 €	445 440,00 €
TOTAL OPERATION MIQUELOU	**871 800,00 €**	**1 046 160,00 €**

Les montants comprennent la Moe

Montant TVA	174 360,00 €	1 046 160,00 €
Récupération FCTVA		171 612,09 €

	RECETTES Montant
I. Sécurisation du barrage :	**304 400,00 €**
DSIL - Plan relance économie commande publique	304 400,00 €
II. Aménagement environnemental :	**393 040,00 €**
DETR 20 à 50 % Région 20 à 40% Agence de l'eau 50% max	393 040,00 €
TOTAL OPERATION MIQUELOU	**697 440,00 €**

Montant d'emprunt sur HT :	174 360,00 €
Montant total d'emprunt sur le TTC :	348 720,00 €
Montant d'emprunt HT et solde TVA :	**174 360,00 €**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE VALIDER la poursuite de la contractualisation passée avec le bureau EDF-CIH, comme cela est requis par la DREAL, afin d'assurer la continuité des études d'exécution, de la direction et la réception des travaux.

- D'APPROUVER l'Avant-Projet Détaillé concernant l'effacement partiel et réaménagement de la retenue pour un montant estimé à 871 800€ HT maitrise d'œuvre, ainsi que la notice d'incidence au titre de la loi sur l'eau comprises.

  - Sécurisation du barrage : 380 500 € HT
  - Restauration écologique et environnementale du site : 110 100 € HT
  - Réaménagement de la retenue : 371 200 € HT
  - Dossier d'incidence environnementale au titre de la loi sur l'eau 10 000€ HT

- D'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter toute subvention permettant d'optimiser le plan de financement de l'opération et de procéder à la sollicitation du plan de relance de l'économie par la commande publique, abondée par une enveloppe exceptionnelle de Dotation de Soutien à l'Investissement Local

- D'AUTORISER monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

- Concernant le plan de financement de l'opération, M. René ANDRIEU souhaite savoir si les montants portés en recettes correspondent à des estimations ou à des montants acquis.
- M. Nicolas HERRET indique qu'à ce stade, il s'agit bien d'estimations et précise que l'objectif est bien d'aller chercher un maximum de subventions.
- M. Jean-Luc JOLY considère que la question du stockage de l'eau, qui constitue un réel problème aujourd'hui avec des périodes de sécheresse importantes, aurait dû être prise en compte dans ce projet.
- M. le Maire partage la problématique des carences en eau au niveau départemental et reconnait la nécessité d'accroître les réserves et retenues à l'avenir, mais rappelle que la priorité de ce projet est bien de procéder à la sécurisation de l'ouvrage qui permettra malgré tout de maintenir une réserve en eau avec un aménagement de la retenue.

<u>Vote</u> : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

<u>Pour</u> : 28
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

<u>Contre</u> : Néant.

<u>Abstention</u> : 3
M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - M. TERRASSIE Vincent.

<u>Absents sans pouvoir</u> : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

Barrage de MIQUELOU

Présentation du projet d'effacement partiel et de réaménagement du barrage et de sa retenue

Jeudi 24 septembre 2020

Mairie de Graulhet

Présentation du barrage

- Ouvrage béton de type poids fondé sur des sols marneux et sablo-graveleux
- Construit entre 1927 et 1929
- Hauteur / fondations : 23,50 m
- Volume stocké : 510 000 m3
- Cote d'exploitation initiale : 191 m

Les obligations réglementaires

- <u>Mise en sécurité de l'ouvrage</u> (rapport du CEMAGREF d'Aix en Provence de septembre 2009)
- Contrainte de cote actuelle : 183,50 m
- Ouvrage de classe A : Hauteur > 20 m
- Visites techniques approfondies annuelles
- Diagnostic Exhaustif et Étude de danger (tous les 10 ans)

Les solutions de mise en conformité du barrage

Plusieurs solutions envisagées depuis 10 ans :

1. Confortement de l'ouvrage et recalibrage de l'évacuateur de crues
2. Transformation en ouvrage écrêteur de crues
3. Effacement total de l'ouvrage
4. Effacement partiel de l'ouvrage

Effacement partiel de l'ouvrage

- Création d'une échancrure de 7,5 m x 10 m en partie centrale du barrage
- Cote de la nouvelle retenue à 182,00
- Création d'un chenal de restitution aval
- Adaptation de la vidange de fond et de l'auscultation.
- Aménagements de la retenue

=> Permet le déclassement du barrage (classe C)

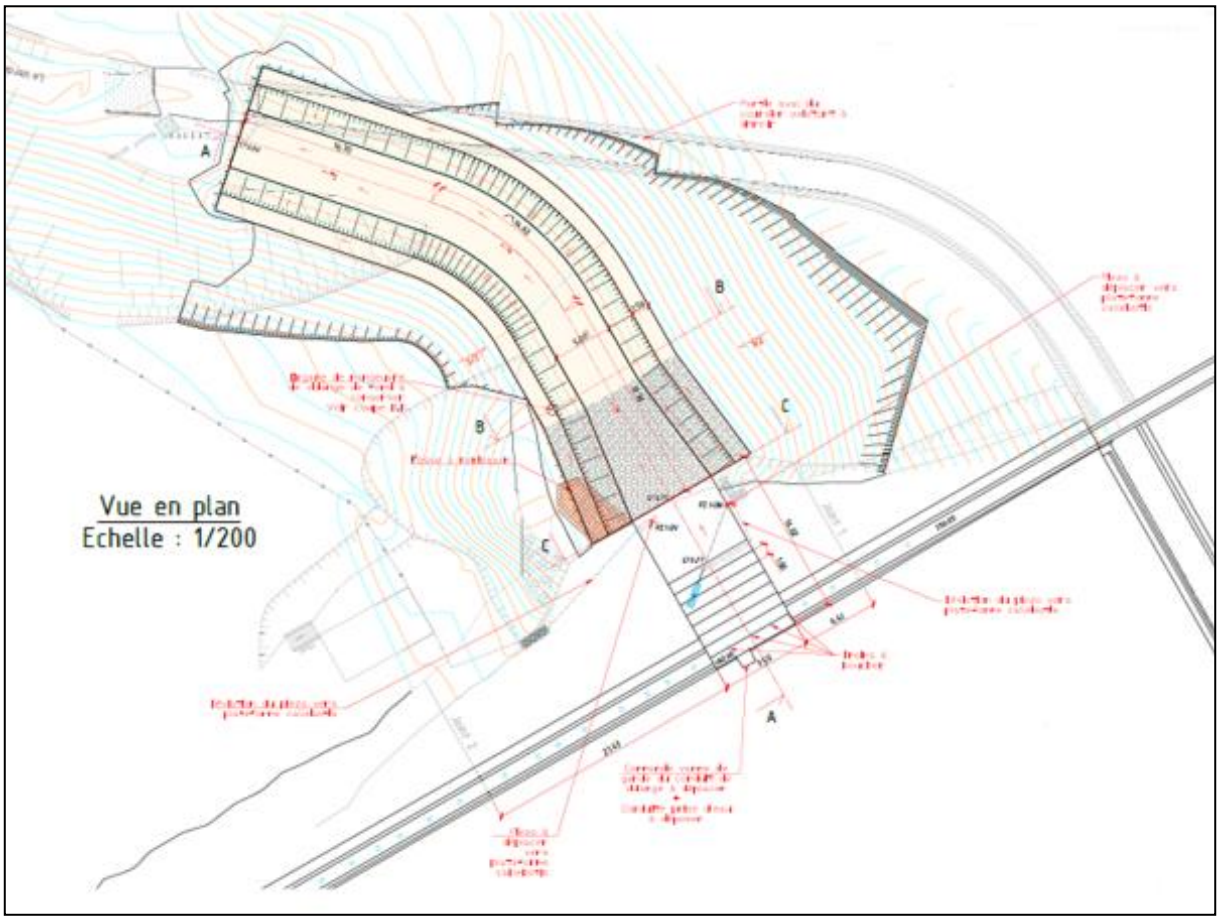

Effacement partiel de l'ouvrage

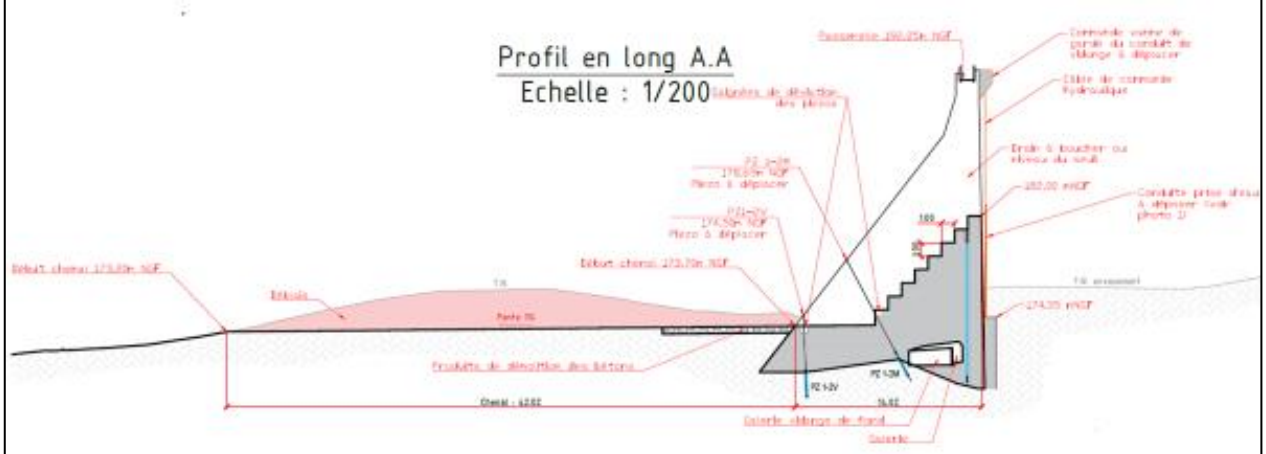

Effacement partiel de l'ouvrage

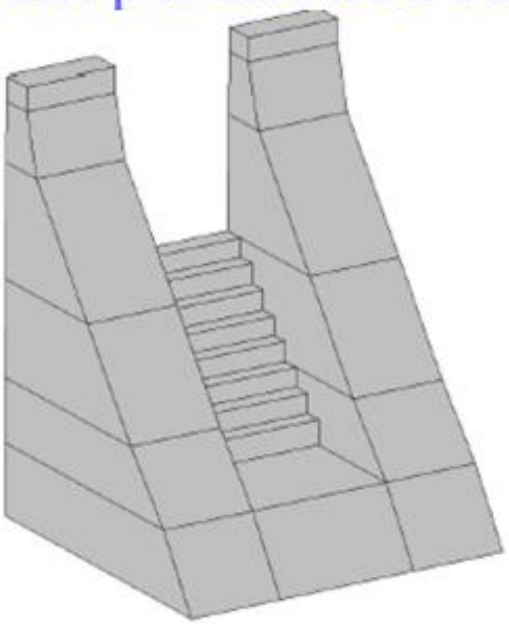

Aménagement de la retenue

=> Expertise liée à la restauration hydro-écologique du site réalisé par Biotec (2018) :

- Création de haut fonds favorable aux plantes hélophytes (Terrassement en déblais – remblai des berges de la retenue)
- Création d'un espace naturel préservé sur le tiers amont de la retenue
- Développement des activités de détente et de pêche particulièrement en rive gauche
- Implantation de végétaux indigènes pour lutter contre les espèces invasives.
- Passerelle pour rétablir le cheminement sur le couronnement du barrage yc mise en conformité des garde corps

Aménagement de la retenue

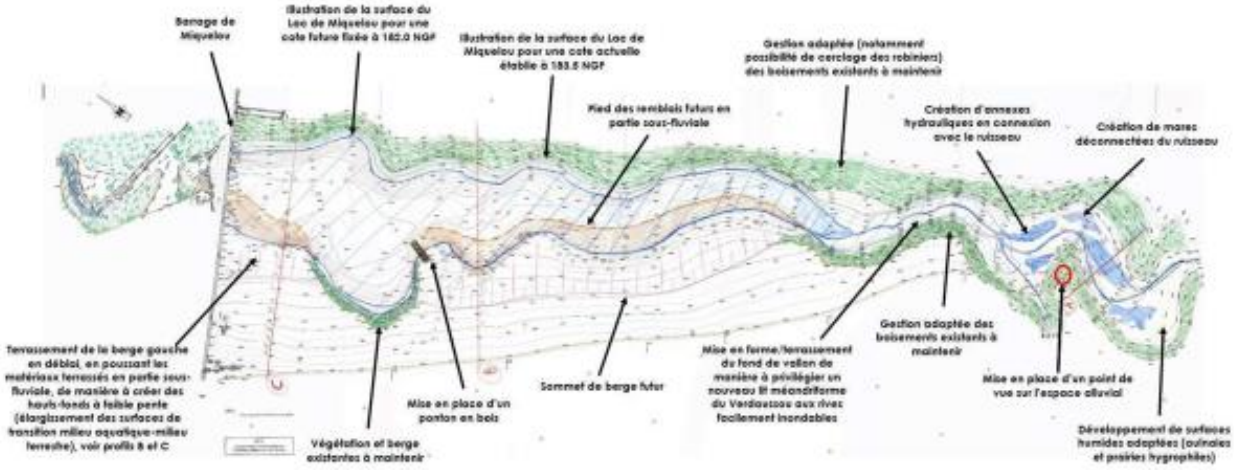

Figure 5 Illustration schématique du parti d'aménagement hydroécologique envisagé pour la valorisation et restauration de la retenue du barrage de Miquelou (figure Biotec).

Devis estimatif

- Lot 1 : Travaux de sécurisation et de mise en conformité du barrage : 340 k€
- Lot 2 : Restauration écologique et environnementale du site : 100 k€
- Lot 3 : Réaménagement de la retenue : 330 k€
- Total Travaux : 770 k€
- Couts annexes (MOE, dossier loi sur l'eau,…) : 102 k€
- **Total projet : 872 k€ HT**

Prochaines étapes

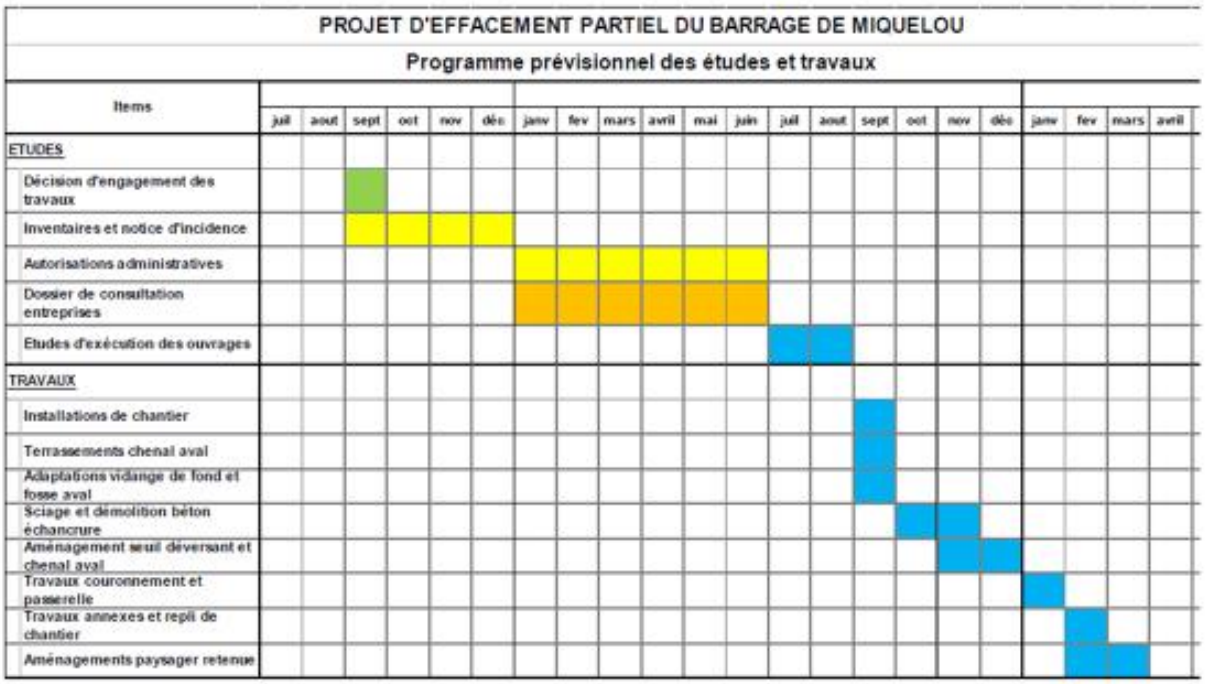

Merci de votre attention

N° 19 - Convention relative à l'installation d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique). Déploiement fibre optique.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société TARN FIBRE sollicite la mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement de 20 m2, situé sur une partie du domaine public de la Commune de Graulhet bordé par les parcelles n° AV 56, AV 64 et AV 29 qui est destiné à accueillir un NRO (Nœud de Raccordement Optique) permettant la mise en œuvre du déploiement de la fibre optique sur la Commune.

L'emplacement visé ci-dessus est strictement destiné à un usage technique et ne pourra être utilisé en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour le PRENEUR.

La présente convention est conclue pour une durée de vingt-cinq (25) années qui prendra effet le premier (1er) jour du mois suivant sa date de signature par les parties.
Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) ans, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois au moins avant chaque échéance.

La Société TARN FIBRE fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

La Société TARN FIBRE sera tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.

La Société TARN FIBRE s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.

La Société TARN FIBRE et toutes personnes intervenant pour son compte auront en tout temps libre accès à leurs installations tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la mise à disposition à la Société TARN FIBRE et à titre gracieux d'un emplacement de 20 m2, situé sur une partie du domaine public de la Commune de Graulhet bordé par les parcelles n° AV 56, AV 64 et AV 29 qui est destiné à accueillir un NRO (Nœud de Raccordement Optique) permettant la mise en œuvre du déploiement de la fibre optique sur la Commune.

- DE MANDATER le maire pour la signature de la convention avec la Société TARN FIBRE.

- D'AUTORISER le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude.
  L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société TARN FIBRE.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme Florence BELOU - M. BATAOUI Kamel (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir MEHDI Saïd) - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

Intervention de M. le Maire :

Réponse au courrier de M. René ANDRIEU en date du 17 septembre 2020.

- Consécutivement à un courrier de M. René ANDRIEU du 17 septembre 2020 adressé à M. le maire, concernant la délibération n°3 du Conseil municipal du 27 juillet 2020, M. le maire apporte les éléments de réponse comme ci-après :

« Monsieur le conseiller, par courrier en recommandé avec réception en date du 17 septembre 2020, vous m'avez à nouveau sollicité pour connaitre le montant brut total des indemnités des élus de la majorité.

Dans votre courrier, vous considérez ne pas avoir eu de réponse à cette question qui avait été posée par l'un de vos colistiers lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2020.

Je tiens d'abord à vous préciser que pour moi, la réponse à cette question avait été donnée, même si elle ne correspondait pas à vos attentes. Je vous renvoie, sur ce point, au compte rendu du conseil Municipal.

De plus, je vous rappelle que les termes de la délibération passée en conseil municipal respectent strictement le cadre de la réglementation qui en l'état ne prévoit pas de communiquer de montant.

Enfin, j'ajoute que les modalités de détermination de la délibération permettent à chacun, suffisamment intéressé par cette question, de déterminer les montants en question. Vous devriez donc être largement en mesure de la faire…

Cependant, j'ai toujours indiqué que je travaillerai dans la plus grande transparence avec les membres du conseil municipal.

Comme il semble que vos priorités politiques en ce début de mandat résident dans le fait de savoir combien moi et les élus de la majorité percevons comme indemnités, je vais vous communiquer les montants en question :

Le Maire, conformément à la délibération du 27 juillet 2020, perçoit une indemnité de 2 805,30 € brut, soit 2 216,19 € net.

Les Adjoints perçoivent une indemnité de 760,38 € brut, soit 657,73 € net.

Les Conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité de 587,30 € brut, soit 508,01 € net.

Les conseillers municipaux en charge de dossiers spécifiques perçoivent une indemnité de 97,23 €, soit 84,11 € net.

Vous noterez Monsieur ANDRIEU que j'ai poussé la transparence jusqu'aux centimes.

Pour aller jusqu'au bout de la transparence, mais je m'arrêterai à cela, sachez que les indemnités que je perçois au titre de mon mandat de Maire me font perdre près de 500 euros par mois par rapport à ma situation salariale dans le privé.

Je n'exerce donc pas mon mandat pour y réaliser du profit !

Pour en terminer sur votre question, je constate que manifestement, vous et moi, avons une vision très différente des priorités communales. Les miennes sont d'être en accord avec mon programme et de faire de la santé un axe essentiel des premiers mois de mon mandat.

Je note que vos priorités sont singulièrement plus terre à terre, plus politiciennes.

Chacun appréciera cette différence de point de vue à sa juste valeur.

Je considère que le sujet au sein de cette instance démocratique est maintenant définitivement clos ! »

- M. Jean-Luc JOLY précise qu'il n'était pas informé du courrier adressé à M. le Maire par M. René ANDRIEU, et qu'il n'est pas solidaire de cette initiative.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19 h 34.